

Commune de Niffer

## **PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER**

### **Séance du 2 décembre 2020**

Légalement convoqué le 26 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle multi-activités le 2 décembre 2020 à 20 heures sous la présidence de Madame Véronique MEYER, Maire de Niffer.

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD, Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Christophe SCHROEDER, M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait respecter une minute de silence en hommage à Samuel Paty, enseignant tué dans une attaque terroriste le 16 octobre 2020.

#### **Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

#### **Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2020 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Mme le Maire les invite à se prononcer sur son contenu. M. Patrick Michel signale une inversion de nom, avec Patrick Meyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2020.

#### **Point 3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des délégations de compétences que le Conseil municipal lui a accordé (délibérations des 10 juillet et 26 août 2020) elle a signé le 26 octobre 2020 un marché de travaux, pour les travaux de voirie de la rue de Petit-Landau et de la rue de la Hardt.

Le marché a été attribué à l'entreprise Pontiggia, pour un montant HT de 149 293,90 €.

Un appel d'offres avait été organisé entre le 21 septembre au 7 octobre. Neuf entreprises ont répondu à la consultation. A l'issue de l'analyse de ces offres par le bureau d'études, la

commission d'appel d'offres de la commune de Niffer s'est réunie le 12 octobre 2020 et à l'issue de ses discussions, elle s'est prononcée à l'unanimité de ses membres en faveur de l'offre de la société Pontiggia.

#### Point 4. FINANCES COMMUNALES

##### 4.1. Décision modificative n°1/2020 du budget principal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines des inscriptions budgétaires, afin de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 pour terminer l'exercice budgétaire (des salaires et charges, devant être payés sur le budget annexe de l'épicerie dès janvier, n'ont pu l'être qu'à partir du mois de novembre, et ont donc été payés sur le budget principal),

Après avoir entendu M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, M.M. Christophe Schroeder et Nicolas Roecklin estime que les explications ne sont pas claires et compréhensibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, deux votes contre) **adopte** la décision modificative n° 1/2020 du budget primitif 2020, dont le détail est le suivant :

##### Section de fonctionnement. Recettes

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
013	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 34 000	34 000
Total			+ 34 000	

##### Section de fonctionnement. Dépenses

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
012	6413 Personnel non titulaire	32 000	+ 27 000	59 000
	6451 Cotisations Ursaaf	30 000	+ 3 000	33 000
	6453 Cotisations caisses de retraite	42 000	+ 4 000	46 000
Total			+ 34 000	

##### 4.2. Décision modificative n°2/2020 du budget annexe « épicerie ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 janvier 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, vu la délibération du 26 août 2020 approuvant la décision modificative n°1/2020 de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines des inscriptions budgétaires, afin de permettre un virement de crédits au budget principal (correspondants au montant des salaires de l'épicerie, de janvier à octobre), afin de permettre également le paiement des arrondis du prélèvement à la source),

Ayant entendu les explications de M. Eric Grunenwald, adjoint au maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre et une abstention) **adopte** la décision modificative n° 2/2020 du budget primitif 2020, dont le détail est le suivant :

Section de fonctionnement. Dépenses

		Budget et DM 1	DM2	Budget, DM1 et DM2
Chapitre 60	607 Achats de marchandises	100 000	-7500	92 500
Chapitre 011	6236 Catalogues et imprimés	500	- 1	499
Chapitre 012	6411 Salaires	28000	+ 7500	35 500
Chapitre 65	658 Charges de gestion courante	0	+ 1	1

#### 4.3. Décision modificative n°1/2020 du budget annexe « lotissement rue de Petit-Landau ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines des inscriptions budgétaires, afin de réaliser les opérations comptables préalables à la dissolution de ce budget annexe (arrondi de TVA à solder d'un montant de 0,99 €),

Ayant entendu les explications de M. Eric Grunenwald, adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **adopte** la décision modificative n° 1/2020 du budget primitif 2020, dont le détail est le suivant :

Section de fonctionnement. Dépenses

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
011	605 Equipements et travaux	16 989,77	- 1	16 988,77
65	65888 Autres charges de gestion courante	0	+ 1	1

#### 4.4. Dissolution du budget annexe « lotissement rue de Petit-Landau ».

La Commune de Niffer a créé en 2014 un budget annexe au budget principal afin de réaliser les opérations comptables relatives à la création et à l'aménagement d'un lotissement rue de Petit-Landau.

Les terrains de construction, au nombre de trois, ont été aménagés, viabilisés et ont fait l'objet de cessions. Les travaux de viabilisation étant réalisés et ayant été réceptionnés sans réserve, et comme plus aucune opération comptable n'est à réaliser sur ce budget, tant en dépenses qu'en recettes, il est proposé au Conseil municipal de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2020.

Le résultat comptable final de ce budget sera intégré au budget principal de la commune après arrêt des comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, un vote contre), **demande** la dissolution au 31 décembre 2020 du budget annexe « lotissement rue de Petit-Landau » et l'intégration du résultat comptable dans le budget principal de la collectivité.

#### **4.5. Subvention au Rased.**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une demande de subvention au profit de la psychologue scolaire qui intervient dans les six communes de l'ancienne communauté de communes dans le cadre du Rased.

La psychologue a besoin de nouveaux outils pédagogiques et elle s'est adressée aux six communes. A l'issue de discussion entre les communes il a été proposé de répartir le coût de l'acquisition (2210,34 €) entre les six communes. Le paiement de la participation de chaque commune se ferait sous la forme d'une subvention versée à la coopérative de l'école Kathia et Maurice Krafft d'Ottmarsheim qui se chargera de l'achat pour le compte de la psychologue.

Le montant de la subvention s'élève à 368,89 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) **accorde** une subvention d'un montant de 368,89 € à la coopérative de l'école Kathia et Maurice Krafft d'Ottmarsheim.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2020.

#### **Point 5. BONS D'ACHATS EN FAVEUR DES AINES.**

En raison de la situation sanitaire que connaît le pays, la décision a été prise de ne pas organiser en 2020 le traditionnel repas de Noël auquel les seniors (plus de 65 ans) étaient conviés. La commission « vie culturelle vie associative » a proposé de remplacer ce repas par un bon d'achat remis aux intéressés, valable dans certains commerces nifférois. Elle n'est cependant pas parvenue à une proposition commune par rapport aux commerces concernés. Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le principe de bons d'achats, d'une valeur de 30 € par bénéficiaire,
- Sur l'utilisation de ces bons d'achats, à savoir
  - ✓ Proposition 1. Une utilisation dans les commerces alimentaires de la commune, les bons d'achats étant destinés à remplacer un repas.
  - ✓ Proposition 2. Une utilisation dans les commerces alimentaires de la commune et dans deux autres commerces de la commune (salon de coiffure et coiffeuse à domicile)

M. Christophe Schroeder demande si le conseil municipal est une chambre d'enregistrement ou un lieu de débats. Il soutient que la commission avait décidé, dans une première réunion, d'ouvrir les bons d'achats aux coiffeuses, mais au final une autre décision a été prise. Il ressent un mal être vis-à-vis des coiffeuses qui ont souffert durant les deux confinements.

M. Samuel Haessig dit que la commission s'était prononcée par deux fois pour une solution qui n'a au final pas été retenue. Il demande quel est le rôle des commissions, si elles sont juste là pour entériner des décisions. Il dit avoir l'impression que les pouvoirs et les rôles de toutes les commissions ne sont pas les mêmes. Il indique se retirer de la commission.

Mme Annie Dantzer estime que si l'avis de la commission n'était pas nécessaire, il n'était pas nécessaire de la réunir.

Mme Carla Di Certo regrette qu'on en arrive à cette situation pour un malentendu.

M. Hervé Schwab rappelle que d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les commissions ont un rôle consultatif, un rôle de proposition et que la décision finale appartient au conseil municipal.

M. Patrick Meyer dit qu'il y a eu un malentendu, une confusion entre proposition et décision lors des commissions réunies le 30 septembre, au moment où cette question avait été évoqué.

Mme le Maire rappelle que lors des deux premières réunions de la commission, plusieurs membres manquaient et que de ce fait il y a eu un quiproquo au niveau des attentes de la municipalité. Il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de débat et qu'il n'y a pas eu d'espaces de discussions en amont de cette prise de décision puis que lors de la réunion en visio conférence aucune entente n'a été trouvée. A un moment donné il faut passer à la délibération et respecter ensuite le vote qui est fait.

Mme le Maire rappelle que le sens donné à cette action était de faire plaisir aux seniors et elle déplore que les conseillers en arrivent à se fâcher pour le choix d'un cadeau, c'est dommage. Elle rappelle aussi que se limiter aux seuls commerces alimentaires était le moyen de ne pas créer de disparité entre les autres commerces de la commune. Ces commerces de la commune ne seront pas oubliés.

M. Nicolas Roecklin rappelle qu'autrefois il y a eu des bars à Niffer, mais que la commune n'a pas su les accompagner. Il demande pourquoi le dernier établissement a fermé et pourquoi la commune se prive de l'opportunité d'avoir un tel commerce.

M. Hervé Schwab répond que l'on ne peut pas dire que la commune ne soutient pas le commerce local, dans la mesure de ses moyens et de ses compétences. Mais il n'est pas possible de satisfaire tous les besoins en même temps. Il y avait également d'autres entreprises à Niffer qui auraient aussi pu alors être prises en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour un bon d'achat de 30 € par personne, et à la majorité (sept votes pour, sept votes contre, voix prépondérante du maire), et **se prononce** en faveur d'une utilisation de ces bons alimentaires dans les trois commerces alimentaires de la commune.

#### **Point 6. DEMANDE D'AGREMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE.**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet de recrutement d'un jeune dans le cadre d'un service civique. Niffer possède une bibliothèque, mais le potentiel qu'elle a n'est pas complètement utilisé et valorisé. Des bénévoles interviennent depuis des années, mais ils ne souhaitent pas s'investir davantage. Il faut la redynamiser, attirer des nouveaux publics, proposer des activités et des animations. Le recours à un service civique, à une personne ayant un projet professionnel, à une personne souhaitant s'investir dans ce projet, serait une possibilité. Il en coûterait 1275 € sur une année à la commune. La première étape est d'obtenir un agrément, c'est l'objet de la délibération, et si c'est fait, un profil de poste pourra être publié.

M. Nicolas Roecklin demande s'il est judicieux de lancer une démarche d'embauche sans connaître précisément les besoins. Mme le Maire répond que l'un des objectifs de la personne recrutée est justement de définir les perspectives et des projets pour la bibliothèque. Mme Stéphanie Gonzalez demande s'il ne faut pas exiger des candidats qu'ils viennent avec un projet. M. Christophe Schroeder répond qu'il est difficile de faire travailler quelqu'un sur un projet avant un recrutement. Il faut bien définir le profil de ce que la commune recherche.

Il est convenu que le profil de poste sera soumis pour avis aux conseillers municipaux avant publication. Mme Stéphanie Gonzalez est d'accord pour travailler en amont sur ce profil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Considérant que la Commune de Niffer dispose d'une bibliothèque qui n'est pas assez valorisée et utilisée,

Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante, d'exercer leurs compétences et d'en acquérir, d'exercer leur citoyenneté,

Que la Commune de Niffer souhaite accueillir un jeune, pour une mission répondant à un des domaines reconnus prioritaires pour la Nation - Culture et loisirs – et permettant donc un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

Que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,

Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. **approuve** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la Commune de Niffer,
2. **autorise** M. le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
3. **précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

#### **Point 7. ADHESION A LA BRIGADE VERTE.**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

La commune ne dispose, ni d'un garde-champêtre, ni d'une police municipale en mesure d'intervenir dans la surveillance de la commune et de son ban. Des représentants de la Brigade verte, qui peuvent assurer ces missions, contribuer à l'application des pouvoirs de police du maire, sont venus en mairie présenter la structure et ses missions.

M. Rémi Ast, adjoint au maire, détaille les avantages d'une adhésion pour la commune. La brigade verte est là pour faire appliquer et respecter le pouvoir de police du maire, pour intervenir et agir de concert avec d'autres services de l'Etat (gendarmerie, services de l'environnement etc). Elle a un rôle de médiation, dans une position de neutralité. La Brigade verte peut être sollicitée, tant par la commune que par les habitants, 365 jours par an, sur de larges plages horaires (8-21 heures en hiver, 8-23 heures en été). L'adhésion revient à 6600 € par an à la commune. La plupart des communes, hormis celles disposant d'une police municipale, sont déjà adhérentes. Il demande ensuite aux conseillers ayant assisté à la présentation de donner leur point de vu.

M. Patrick Meyer, qui a assisté à une présentation, se déclare convaincu, en raison des problématiques de déchets, de stationnement, d'exercice de la pêche que connaît la commune.

Mme Annie Dantzer, qui a également assisté à une présentation, se dit convaincue, la Brigade verte peut avoir un rôle important à jouer en matière de protection de l'environnement, elle peut intervenir pour les questions de sécurité routière, de vitesse, lors de manifestations (service d'ordre), auprès des écoles pour la conduite de projets

A l'issue de la discussion, Madame le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion de la commune et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à la majorité, un contre et deux abstentions pour l'alinéa 7), **décide** :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
7. Le Conseil Municipal désigne Madame Véronique Meyer comme représentant titulaire et Monsieur Hervé Schwab comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

#### **Point 8. ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE.**

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet d'adhésion à l'Agence d'urbanisme de la Région Mulhousienne. L'agence est une association d'intérêt général intervenant dans le champ de l'aménagement territorial dans la région mulhousienne. Elle apporte à ses membres ses connaissances et son expertise, intervient dans la réflexion et sans l'élaboration de projets d'aménagements.

L'adhésion permet à la commune :

- De bénéficier des services de base de l'agence (expertises et conseils),
- Lui procure un accès privilégié aux informations,
- De participer aux instances de l'agence
- De travailler avec l'agence sur des projets, de manière simplifiée et à moindre coût (dispense d'appel d'offres).

M. Christophe Schroeder demande s'il n'y a pas de doublon avec l'adhésion à l'Adauhr.

Mme le Maire répond que non, les deux sont complémentaires et l'Aurum a une connaissance fine du territoire de l'agglomération mulhousienne et complète ce que l'Adaurh peut apporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),

- **demande** l'adhésion de la Commune de Niffer à l'AURM, moyennant une cotisation annuelle de 500€ ;
- **prévoira** l'inscription de cette dépense au budget ;
- **désigne** ses représentants au sein de l'AURM : Monsieur Rémi Ast (titulaire) et Christophe Schroeder (suppléant),
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

## **Point 9. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.**

### **9.1. Désignation des représentants de la commune.**

Les communes membres de m2A siègent à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il leur appartient de désigner ses représentants dans cette instance, un titulaire et un suppléant.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de la désigner en tant que titulaire et de désigner M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire, en tant que suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à la majorité (sept abstentions) Mme Véronique Meyer en tant que titulaire et M. Hervé Schwab, en tant que suppléant.

### **9.2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue.**

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP (allocation de compensation de transfert de compétence) provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT. Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
  - ✓ la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
  - ✓ la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
  - ✓ la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

M. Christophe Schroeder demande si les communes ont encore la maîtrise du PLU maintenant que nous sommes sous le régime du PLUI. Il prend l'exemple de la commune de Village-Neuf qui vient de refuser le transfert de sa compétence PLU à l'intercommunalité (Saint-Louis Agglomération) et émet donc un doute à ce sujet.

Mme le Maire répond qu'à ce jour les communes de la M2a ont toute latitude en matière de documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (sept abstentions),

- **approuve** le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- **approuve** la méthode d'évaluation retenue,

#### **Point 10. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE A HABSHEIM.**

Une enquête publique a été organisée dans la Commune de Habsheim entre le 28 octobre et le 27 novembre 2020. Elle portait sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériau alluvionnaire à Habsheim par la société *Sablières et Gravières du Rhin* (renouvellement de l'autorisation pour une durée de dix ans).

Les communes limitrophes de Habsheim, dont Niffer, sont invitées à donner leur avis sur l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions), **émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériau alluvionnaire à Habsheim par la société *Sablières et Gravières du Rhin*.

#### **Point 11. DIVERS.**

M. Jean-Luc Beuzelin remercie les ouvriers communaux pour les décorations de Noël. Mme le Maire indique que la commune a reçu de nombreuses félicitations d'habitants à ce sujet. Les ouvriers, qui ont fait preuve de créativité, ont pris à cœur ce travail et le résultat s'en ressent. Elle félicite également les ouvriers

M. Beuzelin dit qu'il faudra aussi voir pour remplacer certaines des décorations installées sur les candélabres. Mme le Maire propose de travailler sur ce sujet en début d'année prochaine afin de prévoir un budget si nécessaire

M. Samuel Haessig évoque les reproches qui lui auraient été faits au sujet d'une réunion consacrée au bilinguisme (privilégier ses intérêts personnels, se rattacher à la campagne électorale). Il indique quitter ses fonctions de vice-président de la commission école. Mme le

Maire répond qu'à aucun moment elle ne lui a adressé de reproches, le sujet du bilinguisme était présent dans les deux groupes de campagne. Dans ce dossier du bilinguisme, elle rappelle qu'il ne faut pas que Niffer fasse cavalier seul, ne pas aller trop vite, au risque de voir des acquis remis en cause (le nombre d'enfants par classe). Il faut avancer avec prudence, par petits pas, c'est un dossier qui avancera nécessairement sur des années. On ne part pas de zéro, les réflexions ont débuté il y a déjà quelques années, et il en faudra d'autres, de premières actions ont été mises en place (inscriptions simultanées dans les trois communes). Elle insiste sur le fait que ce dossier est à mener en concertation avec les communes de Hombourg et Petit-Landau, en partenariat avec l'Education Nationale. Des fonds seraient prochainement disponibles au niveau régional et ce dossier pourrait peut-être avancer favorablement. Mme Stéphanie Gonzalez dit regretter de ne pas avoir été informée de cette réunion et elle souhaite que les membres de la commission école soient informés de ce type de rencontres.

Mme Annie Dantzer soutient le point de vue de Samuel Haessig et estime que le maire l'a « taclé ». Elle a de plus en plus l'impression qu'il y a deux groupes au sein du conseil.

Mme le Maire rappelle qu'au départ, il y a eu un groupe de discussion « école » auquel elle n'a pas été associé, alors qu'elle était pourtant présidente de cette commission. Pour pouvoir répondre à des questions et apporter des informations complémentaires, elle doit être associée aux discussions. Quand elle a pris connaissance du message de Samuel Haessig, elle a apporté des éléments de réponse, en rappelant des faits. Elle a rappelé la place de la commune dans ce projet, la place des élus dans les commissions et n'a attaqué personne. Mme le Maire rajoute qu'elle a été mal comprise, que ses propos ont été interprétés et sortis du contexte. Revenant sur les discussions relatives au bilinguisme, elle indique qu'elle ne souhaite pas laisser dire que les « enfants seront nuls en allemand » s'ils ne peuvent pas suivre un cursus bilingue. Elle dit aussi que si WhatsApp n'est pas adapté, il faudra trouver un autre moyen de communication.

M. Christophe Schroeder dit que WhatsApp est un réseau social délicat à utiliser, qui est davantage fait pour les jeunes que pour les adultes ou des élus. Il ajoute par ailleurs qu'il n'y a pas de réels débats au sein du Conseil municipal sur tous les sujets, que les forces de proposition que sont les commissions ne sont pas toujours écoutées. Il faut débattre ensemble et essayer de sortir des échanges stériles. Il se pose question de sa motivation pour participer aux séances du conseil. Mme le Maire précise que le travail qui se fait entre deux conseils est important et invite chaque conseiller à se rapprocher de la municipalité entre deux séances pour se renseigner sur l'avancement des dossiers.

M. Christophe Schroeder dit par ailleurs qu'il a surpris deux jeunes sur le toit de la maison des sports. Il est allé à leur rencontre pour rappeler que c'est formellement interdit. L'architecture du bâtiment étant une invitation à grimper dessus, il faudrait rajouter des informations de sécurité aux abords de la maison des sports.

Mme Annie Dantzer signale un problème d'emplacement du panneau « sens interdit » situé rue de Habsheim, au niveau de l'intersection avec la rue des Prés. Il faudrait le déplacer de l'autre côté de la rue. Elle dit enfin avoir dû trouver de la motivation pour assister à la réunion de ce jour.

Mme Carla Di Certo déclare partager les propos des élus qui se sont exprimés. Il faut faire attention à la teneur des messages, aux mots et aux tons employés, ils peuvent être mal reçus et perçus.

Mme Carla Di Certo informe le conseil qu'elle a participé samedi 28 novembre 2020 à la collecte de la banque alimentaire, une belle expérience menée avec des personnes motivées.

Mme Carla Di Certo évoque enfin le chemin du corbeau, mal éclairé la nuit. L'éclairage en place n'est pas suffisant, ce qui n'est pas sans danger.

Mme Sophie Miclo dit qu'elle appréhendait d'assister à la séance du conseil de ce jour à la suite des échanges des derniers jours au sein des membres de la commission école. La méthode de communication actuelle, par WhatsApp, n'est pas adaptée, dangereuse même. Elle indique que la page Facebook de la commune suscite de nombreux retours positifs d'habitants de la commune. La question des réponses aux commentaires doit encore faire l'objet d'une discussion en commission.

M. Patrick Meyer revient sur la distribution de l'information relative aux bons d'achats aux seniors et à son message WhatsApp. La date avait été annoncée deux semaines à l'avance, mais il n'y a eu que deux élus de présents au final. Il était déçu de si peu de participation et surtout du manque de réponses, même négatives. Mme Stéphanie Gonzalez dit que tout le monde ne peut pas toujours être disponible. M. Hervé Schwab dit qu'il peut comprendre la frustration de Patrick Meyer, et plus largement, il demande que l'on réponde aux sollicitations, quelle que soit la réponse.

M. Patrick Michel informe le Conseil municipal que la commune et le corps des sapeurs-pompiers de Petit-Landau se sont rapprochés de Niffer. Le chef de corps de Petit-Landau part à la retraite. La question d'une fusion des deux corps est en discussion et une réunion entre les communes, les corps et le Sdis est programmée le mercredi 9 décembre 2020. Il précise qu'il y a actuellement des liens étroits avec le corps de Kembs, trois des pompiers de Niffer ayant un double engagement dans les deux communes.

M. Patrick Michel félicite enfin les ouvriers communaux pour les décorations de Noël.

M. Nicolas Roecklin déclare être inquiet pour Niffer. Il dit que des sujets essentiels ne sont pas maîtrisés. Il déplore que la proposition de deux postes d'adjoints a été faite au mois d'octobre par son groupe à la municipalité, qui n'y a pas donné suite. Il dit à Mme le Maire qu'elle va « finir toute seule ».

M. Nicolas Roecklin revient sur un échange de messages relatifs aux travaux en cours au centre équestre (évacuation de gravier, remplacement de terre). Il déclare que c'est pour cette raison qu'il a quitté le groupe WhatsApp. Il accuse à ce sujet la commune qui n'aurait jamais rien fait pour la famille de l'ancien propriétaire. Il affirme ne pas avoir voulu comparer les nouveaux propriétaires aux anciens propriétaires qu'il a connu.

M. Nicolas Roecklin dit regretter enfin le manque de respect de certains conseillers municipaux à son égard.

Mme le Maire apporte les réponses suivantes :

- pour le centre équestre, tout a été fait dans les règles. Les nouveaux propriétaires ont purgé leur terrain, de nombreux déchets ayant été enfouis par le passé. Il ne faut pas leur faire de procès d'intention, ils sont de bonne volonté et souhaitent faire quelque chose de bien du site.

- pour ce qui est de la proposition faite par le groupe de Nicolas Roecklin, elle n'a pas été acceptée, puisqu'il aurait alors fallu renvoyer un des adjoints actuels. Elle a fait elle-même à plusieurs reprises la proposition d'intégrer un adjoint supplémentaire, proposition qui n'a pas été acceptée.

- s'agissant des dysfonctionnements, de la non maîtrise de sujets, elle estime ne pas avoir à rougir du travail qui été fait dans la commune depuis des mois et de tout ce qui est mis en

œuvre. La commune travaille en liens étroits avec les autres communes de la bande rhénane. Chacun individu a ses propres compétences, et elle n'hésite pas à se faire conseiller, à s'entourer des personnes et des services compétents nécessaires. Mme le Maire propose à M. Roecklin de venir en mairie voir tout le travail fourni par la municipalité.

Pour terminer sa réponse, au sujet de l'expression « finir toute seule » qui a été prononcée, Mme le Maire demande qu'il n'y ait pas d'attaques personnelles. Elle précise que cette remarque n'appartient qu'à Nicolas Roecklin.

M. Marc Meyer évoque la situation du club de football de la commune, l'ASN. Un rendez-vous va être pris avec Mme le Maire afin d'évoquer un projet de fusion entre l'ASN et le club de Kembs. L'équipe senior de l'ASN est en train « de mourir », et les deux confinements ont renforcé la tendance. Une entente existe depuis de nombreuses années au niveau des jeunes. L'ASN souhaitait conserver son indépendance au niveau des seniors, mais c'est de plus en plus difficiles, les effectifs ne cessent de baisser. Il ne faudrait pas que la maison des sports reste vite. Le club de Kembs est demandeur. Une fusion, si elle devait aboutir, nécessitera l'accord des deux communes et des deux équipes.

M. Hervé Schwab déclare partager l'avis de Jean-Luc Beuzelin sur les décorations, et remercie également Nathalie et M. Prudent pour les décors devant l'épicerie.

Depuis trois années, m2A produit une websérie consacrée aux talents des communes de l'agglomération. Niffer a proposé cette année Thomas Jehl qui transforme et vend la viande de porc produite sur l'exploitation familiale.

M. Hervé Schwab évoque le prochain Niffer'Info. La commission communication a proposé d'en publier trois par an. Le prochain est prévu pour fin janvier. Il lance un appel à ceux qui ont des idées d'articles et de sujets à traiter.

M. Eric Grunenwald demande aux commissions et aux membres du conseil municipal de commencer à faire remonter les projets (et des chiffrages si possible) en vue de la préparation des budgets 2021.

M. Rémi Ast fait un point sur les travaux réalisés et sur les projets en cours :

- le revêtement de la rue de Petit-Landau a été fait début novembre,
- les travaux dans la rue de la Hardt vont débuter la troisième semaine de janvier (un courrier d'information va être adressé aux habitants de la rue).
- les riverains qui sont en train de se raccorder à la fibre sont accompagnés là où cela est nécessaire ;
- local et terrain de pétanque : la remise à niveau électrique est imminente, la pose de bordures autour du terrain est commandée, l'accès aux sanitaires est en cours.
- entrée Nord du village : un projet d'aménagement, soumis par la commune, est en cours d'instruction par les services du Département.
- sécurisation de la rue de Habsheim : les devis pour l'acquisition d'un radar pédagogique sont en cours. Mme Annie Dantzer demande si ce radar pourra être déplacé. M. Rémi Ast répond positivement, il pourra être installé dans une autre rue, sur un autre lampadaire.
- l'achat de matériel pour les ouvriers (souffleur, taille-haie, débroussailluse)
- les transferts de compétence eau et assainissement : m2A n'est pas encore prête pour absorber les différents syndicats d'eau. Le syndicat Hombourg – Ottmarsheim – Niffer reste en place, y compris pour l'assainissement intercommunal. M2A reprend en revanche la compétence assainissement communal. La compétence sera gérée pour son compte par le Sivom de l'agglomération mulhousienne.

Mme le Maire aborde les points suivants :

- le raccordement des bâtiments communaux à la fibre est en cours depuis le début de la semaine.
- M2A est en train de réfléchir à l'acquisition d'un nouveau siège à Sausheim (l'ancien bâtiment Banque populaire). Cette maison du territoire accueillera, outre des services de m2A, d'autres services publics à vocation économique, avec des antennes des chambres consulaires, la CCI notamment.
- Les personnes âgées, isolées et vulnérables, inscrite sur la liste communale, ainsi qu'une partie des seniors ont été contactées pendant ce confinement afin d'échanger et de prendre des nouvelles.
- M2A a organisé ces dernières semaines plusieurs réunions de travail relatives aux problématiques des déchets, de la voirie, de la balayeuse, des vélos.
- Un jeu supplémentaire va être installée à l'aire de jeux. Les élus intéressés pour le choix du jeu sont invités à se signaler. Mmes Sophie Miclo et Stéphanie Gonzalez sont intéressées.
- Mme le Maire adresse à son tour ses remerciements aux ouvriers communaux pour les décorations de Noël. Les enfants du périscolaire ont participé à la décoration des sapins et d'autres décors sont en préparation. Elle relaye également l'initiative du périscolaire sur les pulls de Noël.
- Mme le Maire remercie les personnes ayant organisé la collecte de la Banque alimentaire : Sylvie Diebolt, Carla Di Certo, Marie-Paule Staub et Rose-Marie Erard.
- La commune, comme les années précédentes, va offrir un livre aux enfants de l'école à l'occasion de Noël.
- Le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté interdisant l'achat, la vente et l'utilisation de feux d'artifices, du 4 décembre 2020 au 2 janvier 2021.
- La prochaine séance du conseil municipal est programmée au 10 février 2021. La réunion sera certainement précédée d'une réunion des commissions réunies.

En guise de conclusion, Mme le Maire forme le souhait que l'on trouve entre les élus des outils de communication adaptés, afin d'éviter à l'avenir les types d'échanges qui ont eu lieu les jours précédents cette séance. A l'instar d'autres élus qui se sont exprimés, elle a été marquée par ce qui s'est produit.

Elle rappelle que mener à bien un projet dans une commune prend du temps, il y a des contraintes et des impératifs. L'échelle de l'intercommunalité est incontournable, sur de plus en plus de sujets Niffer ne peut rien seule. Il faut travailler et avancer à plusieurs, cela prend plus de temps, cela peut générer des frustrations. Les méthodes de travail qui peuvent exister dans le privé, que certains conseillers connaissent et pratiquent, ne peuvent pas toujours être transposés tels quels, car on travaille avec de l'argent public, avec des subventions. Elle précise qu'il doit y avoir des débats et des échanges, et pas seulement le jour du conseil municipal. Cela ne signifie pas qu'au final tout le monde doive être d'accord. Quand il y a débat et désaccord, ce n'est pas une question de personnes, les élus ont une fonction, un rôle à assumer.

Mme le Maire, en terminant, souhaite de belles fêtes de fin d'année en dépit des circonstances sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 55.

